

DEPARTEMENT  
ESSONNECANTON  
ARPAJONCOMMUNE  
BRUYERES-LE-CHATELN° D2022/80

## DECISION DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",**VU** la proposition de marché présentée par la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, pour la capture, le ramassage, et le transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique à Bruyères-le-Châtel, pour une période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023, reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que la durée n'excède 4 ans.

## DECIDE

**Article 1 :** De signer le contrat à intervenir entre la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, et la Commune de Bruyères-le-Châtel pour la capture, le ramassage, et le transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique à Bruyères-le-Châtel, pour une période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023, reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que la durée n'excède 4 ans, pour un montant de 0.742 € HT par an et par habitant.**Article 2 :** D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

09/12/2022



Fait à Bruyères-le-Châtel, le 02 décembre 2022  
Le Maire,  
Thierry ROUYER